

PROCES-VERBAL **de la séance du Conseil Municipal** **du 16 NOVEMBRE 2023**

Le 16 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 10 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 10 novembre 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN		X	
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE		X	
QUESNEL	VICTOR	X			EVE		X	
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN		X	
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL		X	
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE		X	
LARIDON	THIERRY	X			PARA		X	
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE		X	
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON		X	
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET		X	
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY			X PASCAL MALLET
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE		X	
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS			X
PETIT	OLIVIER		X		FOUCHER		X	
LOUVET	ISABELLE		X					

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023		Rapporteur(s)
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL – REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2023	B. GUILBERT
INFORMATIONS – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	B. GUILBERT
AFFAIRES GENERALES		
	PASSAGE DE LA GESTION DES LOGEMENTS EN STOCK A LA GESTION DES LOGEMENTS EN FLUX	V. FISSET
	OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DÉTAILS - DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2024	JM LEJEUNE
FINANCES		
	DISPOSITIF D'AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE CITOYEN	B. GUILBERT
	EXERCICE 2023 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	V. QUESNEL
	EXERCICE 2023 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES	V. QUESNEL
	EXERCICE 2023 - REPRISES SUR PROVISIONS	V. QUESNEL
	EXERCICE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2	V. QUESNEL
	DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	V. QUESNEL
INFORMATION		

La séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de M. Bruno GUILBERT, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose Monsieur Christophe DELAHAYE en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur Christophe DELAHAYE est désigné en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. DELIBERATIONS

2023-70 – PASSAGE DE LA GESTION DES LOGEMENTS EN STOCK A LA GESTION DES LOGEMENTS EN FLUX

Le Maire et Mme Valérie FISSET Adjointe en charges des Affaires sociales et Vice-Présidente du CCAS présentent la fiche de synthèse.

M Eric DUPERRON souhaite intervenir quant à la décorrélation entre les garanties d'emprunts accordées et les contingents de logements sociaux réservés aux communes, opérée par la loi.

Il s'alarme du nouveau dispositif imposé par la loi alors que les communes restent en grande majorité les garants des bailleurs sociaux. Il s'interroge également sur le devenir des garanties d'emprunts sachant que le nouveau dispositif n'enjoint pas les communes à le soutenir.

Le Maire souligne la pertinence de sa remarque et ne peut que confirmer la réalité de ce dispositif en précisant qu'il reste régalien et que le sens est la mise en place d'une « péréquation sur les logements sociaux ».

M Pascal Mallet questionne le Maire sur le nombre de logements et s'il y a des parts réservataires pour d'autres organismes. Le Maire lui indique qu'en effet une part des logements sociaux sont réservés pour la Préfecture, les bailleurs sociaux, la défense nationale, les pompiers...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441-1 et suivants et R. 441-5 et suivants ;

Vu la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'état mentionnée à l'article R.441-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la convention Intercommunale d'Attributions ;

Vu la Convention Intercommunale d'Attributions signée le 11 décembre 2020 ;

Considérant que la loi ELAN rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux ;

Considérant que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires avant le 24 novembre 2023 et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement ;

Considérant que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés aux bailleurs Habitat 76, CDC Habitat, Logéo Seine, Le Foyer Stéphanois et 3F Normandie, et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année ;

Considérant que les bailleurs sociaux Habitat 76, CDC Habitat, Logéo Seine, Le Foyer Stéphanois et 3F Normandie ont transmis l'état des réservations et le projet de convention ;

Considérant qu'un bilan annuel des attributions est transmis par le bailleur à la commune réservataire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Madame Valérie FISSET, Adjointe en charge des Affaires Sociales ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions de gestion du contingent communal en flux annexée à la présente entre la commune et les bailleurs sociaux Habitat 76, CDC Habitat, Logéo Seine, Le Foyer Stéphanois et 3F Normanvie ;
- d'habiliter Monsieur Le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

2023-71 – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAILS – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DES SALARIES POUR L'ANNEE 2024

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Vu les avis des organisations de commerçants et les demandes formulées par courriers par certains commerçants ;

Considérant que dans le cadre de la loi Macron du 6 août 2015, les dérogations au repos dominical des salariés ont été modifiées permettant de passer de 5 à 12 dimanches par an, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Considérant que la procédure prévoit que l'arrêté du Maire fixant la liste des dimanches autorisés doit être pris sur avis préalable du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Considérant que conformément à la réglementation, les organisations syndicales départementales et l'association commerçante locale ont été dûment consultées sur cette demande.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel LEJEUNE, Adjoint au Maire en charge des affaires relatives à la Culture, à la Communication et à la Vie économique,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail ;
- d'accorder 5 dérogations annuelles pour 2024, réparties comme suit
1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Les dates de dérogation au repos dominical applicables par arrêté du Maire concernant tous les commerçants de détail établis sur le territoire communal.

2023-72 – DISPOSITIF D'AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE CITOYEN

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

M Xavier FOUCHER souhaiterait avoir un retour sur les subventions métropolitaines pour l'acquisition de broyeurs. Le Maire lui précise que sur la campagne précédente 64 dossiers avait fait l'objet de subventions.

M Eric DUPERRON souhaiterait avoir des précisions au regard des effets de la campagne de ramassage qui va être réduite à terme par la Métropole Rouen Normandie et si cela aura un impact financier auprès des Franquevillais.

Le Maire ne peut à ce stade affirmer cela néanmoins il est à noter que si les effets sont positifs, la Métropole Rouen Normandie pourrait réduire la taxe. Le Maire précise qu'à ce stade, il n'est pas envisagé une réduction de manière ferme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 09 novembre 2023 ;

Considérant que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), fixe des objectifs ambitieux pour les collectivités en charge de la gestion des déchets ;

Considérant que ces dernières doivent, d'une part, réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés collectés entre 2010 et 2030 et, d'autre part, mettre en place une solution de tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023 ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Métropole Rouen Normandie, collectivité territoriale en charge de la gestion des déchets, s'est saisie de ces sujets au travers de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) et s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable et que ces actions contribuent également aux objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre a décidé d'être proactive et de s'investir aux côtés des Franquevillais en soutenant le déploiement des moyens nécessaires et contributifs à la transition écologique ;

Considérant que dès à présent et pour permettre aux foyers Franquevillais de pouvoir s'équiper, la Commune souhaite subventionner l'acquisition de composteur de jardin ou d'appartement. Un budget annuel de 15 000 € va être dédié pour cette opération ;

Considérant que l'enveloppe annuelle pourra être revue à la hausse si besoin en sollicitant le Conseil Municipal ;

Considérant que l'opération est lancée pour 2023/2024 et sera reconduite autant que de besoin ;

Considérant qu'en complément, la Commune va s'organiser et investir dès 2024 pour la mise en place d'un point d'apport volontaire (PAV) où les Franquevillais pourront venir déposer leurs biodéchets ainsi que les branchages ;

Considérant, enfin, qu'un accompagnement pédagogique plus large sera mis en place dès 2024 auprès des Franquevillais y compris au sein des écoles.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner son accord à la mise en place du dispositif d'aide pour le développement du compostage citoyen ;
- de donner son accord à sa mise en place à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une première année ;
- d'adopter le règlement d'aide à l'acquisition de composteurs de jardin ou d'appartement tel que présenté en annexe.

2023-73 – EXERCICE 2023 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

M Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances présente la fiche de synthèse.

M Pascal MALLET souhaite intervenir sur la subvention exceptionnelle proposée au SIPAPER. Il souligne qu'il s'agit de la deuxième année où les communes doivent intervenir par le biais de subventions complémentaires exceptionnelles alors que la commune fiscalise sa participation.

Le Maire abonde et reconnaît qu'effectivement la commune comme les autres communes membres subissent un double paiement pour aider le SIPAPER à faire face à ses difficultés budgétaires liées à de nombreux facteurs. Le Maire souligne également qu'il a été convenu avec le syndicat qu'une mise à plat du budget est à l'ordre du jour pour éviter à nouveau ces effets de bord.

M Eric DUPERRON souligne également la problématique budgétaire et l'urgence de solutionner ce constat partagé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 09 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre apporte un soutien financier régulier en direction des associations qui contribuent aux actions locales ;

Considérant la demande formalisée par l'UCAF ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du SIPAPER ;

Considérant le besoin de financement du SIPAPER ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :
 - 4 000 € à l'UCAF ;
 - 11 500 € au SIPAPER (syndicat intercommunal pour les personnes âgées du Plateau Est de Rouen) ;
- d'autoriser le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces décisions.

2023-74 – EXERCICE 2023 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

M Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances présente la fiche de synthèse qui n'appelle aucune remarque particulière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 09 novembre 2023 ;

Considérant que les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement ;

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes ;

Considérant les états transmis par le comptable public le 12 septembre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'admission en non-valeur, ou en créances éteintes, des créances irrécouvrables au vu des états transmis par le comptable public à hauteur de 2 143,59 € ci-joints ;
- d'imputer les dépenses en résultant au Chapitre 65 aux natures 6541 et 6542 ;
- d'autoriser le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces décisions.

2023-75 – EXERCICE 2023 – REPRISES SUR PROVISIONS

M Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances présente la fiche de synthèse qui n'appelle aucune remarque particulière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DCM 2023-10 en date du 09 février 2023 portant mise à jour des provisions pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 09 novembre 2023 ;

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, la Commune comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée ;

Considérant qu'en cas de survenance du risque ou de la charge ou en cas de provisions devenues sans objets, les provisions font l'objet d'une reprise partielle ou totale ;

Considérant que par délibération n°DCM 2023-10 en date du 09 février 2023, le Conseil Municipal a procédé à la mise à jour des provisions constituées au titre des risques suivants :

- Monétisation des jours épargnés : 12 237 € ;
- Litiges et contentieux : 3 000 € ;
- Créances douteuses : 7 500 €.

Considérant que dans le cadre de la provision constituée « pour le financement du Compte Epargne Temps » pour 12237 €, le versement 2023 des CET épargnés supérieurs à 15 jours représente 11 955 € au titre des jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de la provision constituée « pour créances douteuses » pour 7 500 €, les admissions en non-valeurs et créances éteintes transmises par le comptable public représentent 2143,59 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la reprise partielle de la provision « pour le financement du Compte Epargne Temps » actualisée en 2023 à hauteur de 11 955 € (arrondi supérieur) et d'inscrire les crédits au compte 7815
- de procéder à la reprise partielle de la provision « pour créances douteuses » actualisée en 2023 à hauteur de 2 144 € (arrondi supérieur) et d'inscrire les crédits au compte 7816.

2023-76 – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2

M Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances présente la fiche de synthèse qui n'appelle aucune remarque particulière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations en date des 09 février, 06 avril 2023 et 28 septembre 2023 portant adoption du Budget, Budget Supplémentaire et décision modificative n°1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 09 novembre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances,
Après en avoir délibéré,

Considérant que la présente décision modificative n°2 (DM) permet de procéder à des ajustements de crédits sur les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 au BP 2023 comme présentée ci-après.

	BP 2023 consolidé	DM 2	BP + DM n°2
Fonctionnement			
Recettes	6 615 170 €	14 099 €	6 629 269 €
Chap 013 Atténuations de charges	56 000 €	- €	56 000 €
Chap 70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	712 000 €	- €	712 000 €
Chap 73 Impôts et taxes	239 410 €	- €	239 410 €
Chap 731 Impositions directes	4 079 000 €	- €	4 079 000 €
Chap 74 Dotations, subventions et participations	1 328 600 €	- €	1 328 600 €
Chap 75 Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €
Chap 77 Produits exceptionnels	- €	- €	- €
Chap 78 Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	- €	14 099 €	14 099 €
Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 €	- €	160 €
Chap 002 Résultat de fonctionnement reporté	200 000 €	- €	200 000 €
Dépenses	6 615 170 €	14 099 €	6 629 269 €
Chap 011 Charges à caractère général	1 786 449 €	15 802 €	1 770 647 €
Chap 012 Charges de personnel et frais assimilés	3 570 000 €	25 000 €	3 545 000 €
Chap 014 Atténuations de produits	72 000 €	- €	72 000 €
Chap 023 Virement à la section d'investissement	500 798 €	- €	500 798 €
Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 105 €	- €	146 105 €
Chap 65 Autres charges de gestion courante	431 711 €	65 000 €	496 711 €
Chap 66 Charges financières	84 370 €	4 000 €	88 370 €
Chap 67 Charges exceptionnelles	1 000 €	- €	1 000 €
Chap 68 Dotations provisions semi-budgétaires	22 737 €	14 099 €	8 638 €

	BP 2023 consolidé	DM 2	BP + DM n°2
Investissement			
Recettes	5 063 181 €	- €	5 063 181 €
Chap 021 Virement de la section de fonctionnement	500 798 €	- €	500 798 €
Chap 024 Produits des cessions immo	517 450 €	- €	517 450 €
Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 105 €	- €	146 105 €
Chap 10 Dotations, fonds divers et réserves	1 118 942 €	- €	1 118 942 €
Chap 13 Subventions d'investissement	1 656 278 €	- €	1 656 278 €
Chap 16 Emprunt et dettes assimilées	500 000 €	- €	500 000 €
Chap 27 Autres immobilisations financières	65 000 €	- €	65 000 €
Chap 001 Solde d'exécution de la section d'investissement	558 608 €	- €	558 608 €
Dépenses	5 063 181 €	- €	5 063 181 €
Chap 001 Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	- €	- €
Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 €	- €	160 €
Chap 16 Emprunt et dettes assimilées	613 329 €	- €	613 329 €
Chap 20 Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
Chap 21 Immobilisations corporelles	1 379 647 €	- 341 000 €	1 038 647 €
Chap 23 Immobilisations en cours	3 070 045 €	341 000 €	3 411 045 €

2023-77 – DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – MISE A JOUR

M Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances présente la fiche de synthèse qui n'appelle aucune remarque particulière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 14 novembre 1996, 19 mars 2009 et du 30 septembre 2010 relatives au mode de gestion et de durées des amortissements des immobilisations de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 portant fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 09 novembre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances,
Après en avoir délibéré,

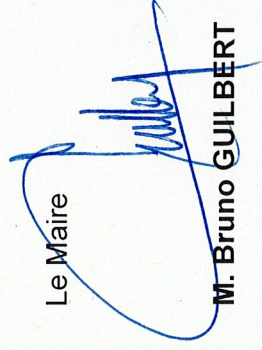
Considérant la proposition de mise à jour du tableau portant durées d'amortissements des immobilisations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la mise à jour du tableau portant durées d'amortissements des immobilisations tel que joint en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

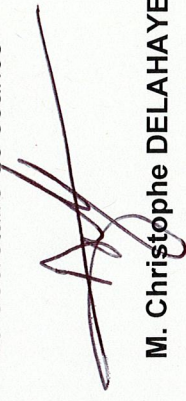
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

Le Maire


M. Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance


M. Christophe DELAHAYE